

RAPPORT
RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉFECTORALE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES PRÉSENTÉE PAR
LA SOCIÉTÉ ENGIE GREEN PEUCH GEANT
POUR
LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN
SUR DES TERRAINS SITUÉS SUR LES COMMUNES DE VEIX et de PRADINES du
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE



Photo ENGIE GREEN PEUCH GEANT depuis le Suc au May 2^{ème} point haut du massif des Monédières



Vue du sud du massif des Monédières

Document établi par les membres de la commission d'enquête
Jean-Baptiste LALEU Président
André CHOURY Membre
Francis ARNAUD Membre

BECV
Courrier arrivé le
- 8 FEV. 2019

SOMMAIRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET ÉOLIEN PEUCH GÉANT SUR LES COMMUNES DE VEIX ET PRADINES

1^{ÈRE} PARTIE : RAPPORT ET SES PIÈCES ANNEXÉES

1.1 RAPPORT

1 Généralités concernant l'enquête	Page 1
2 Cadre juridique	
2.1 - Cadre émanant des orientations stratégiques décidées,	Page 2
2.2 - Cadre impactant la mise en œuvre opérationnelle du projet	
2.3 - Cadre prévoyant la conduite d'une enquête publique suite à la demande présentée par la SAS ENGIE GREEN PEUCH GÉANT	Page 3
3 Caractéristiques du projet	
3. 1 - Le contexte	Page 4
3 .2 - Le porteur du projet	Page 5
3 .3 - Le parc éolien en quelques chiffres	Page 7
3. 4 - Le défrichage	
3. 5 - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)	Page 9
3 .6 - L'étude d'impact	Page 10
3. 7 - Les garanties financières et le démantèlement	Page 15
3. 8 - Le regard de l'autorité environnementale	Page 17
4 L'enquête	
4. 1 - Objet	Page 18
4. 2 – Vue d'ensemble du dossier	Page 19
4. 3 - Composition du dossier de demande d'autorisation d'exploiter	
4.4 – Travaux préparatoires	Page 25
4.5 – Déroulement	Page 26
5 - Observations recueillies	Page 28
5.1 -Défavorables	Page 29
5.2 – Favorables	Page 37
5.3 –Un constat révélateur : l'exploitation des tableaux	Page 40

1.2 PIÈCES ANNEXÉES AU RAPPORT

Annexe 1 - Désignation de la commission d'enquête du projet éolien présenté par la société S.A.S ENGIE GREEN PEUCH GEANT.

Pièce n° 1.1 : Décision du 10 septembre 2018 du Tribunal administratif de Limoges, sur la désignation de la commission d'enquête du projet éolien présenté par la société S.A.S ENGIE GREEN PEUCH GEANT.

Pièce n° 1.2 : Arrêté préfectoral du 08 novembre 2018, portant ouverture de l'enquête publique concernant la création d'un parc éolien sur les communes de Veix et de Pradines.

Annexe 2 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté en septembre 2018 par la Société S.A.S ENGIE GREEN PEUCH GEANT de la création d'un projet de parc éolien sur les communes de Veix et de Pradines **comportant 12 pièces** :

→ **Pièces non jointes ici** - les Services concernés ont été servis préalablement à l'enquête. Ce dossier est consultable sur le site de l'enquête publique.

Annexe 3 - Avis et mémoires d'autres organismes – Registre d'enquête de Veix et Pradines :

Pièce n° 3.1 : Avis de la **MRAe** Parc éolien PEUCH GEANT du 13 novembre 2018 (10 pages)

Pièce n° 3.2 : Mémoire **Engie Green Peuch Géant** en réponse avis MRaE du 15 novembre 2018 (11 pages)

Pièce n° 3.3 : Avis **SDIS** Peuch Géant Veix et Pradines du 19 novembre 2018

Pièce n° 3.4 : Avis **INAO** Peuch Geant du 26 novembre 2018

Pièce n° 3.5 – Procès-verbal de fin d'enquête adressé au pétitionnaire (6 pages)

Pièce n° 3.6 – Mémoire en réponse au procès-verbal de fin d'enquête (24 pages)

Pièce n° 3.7 - Registre d'enquête de la commune de Veix et 22 Lettres jointes
(23 observations, 22 lettres et 146 courriels)

Pièce n° 3.8 - Registre d'enquête de la commune de Pradines
(8 observations, 0 lettre)

Pièce n° 3.9 - Registre des courriels de la préfecture répertoriés dans le rapport
→ (non joint ici, consultable sur le site de l'enquête)

Pièce n° 3.10.1 - Tract découvert en mairie de Veix le 3 décembre 2018 (1 page)

Pièce n° 3.10.2 - Invitation réunion publique prévue le 13/12/18 et tract en p.jointe (4 pages)

Pièce n° 3.10.3 - Invitation réunion publique prévue le 06/01/19
et ordre du jour en pièce jointe (4 pages)

Pièce n° 3.10.4 – Courriels et compte rendu de la réunion publique du 06/01/19 (5 pages)

Annexe 4 - Publicité et affichage :

Arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique (**affiché en mairie – voir Pièce 1.2 ci-dessus**)

Annexe 4.1 : Avis d'enquête publié dans deux journaux locaux :

Pièce n° 4.1.1 et 4.1.2 - L'ECHO de la CORREZE

du mardi 13 novembre 2018 (**1^{ère} insertion**) et du samedi 8 décembre 2018 (**2^{ème} insertion**),

Pièce n° 4.1.3 et 4.1.4 - LA VIE CORREZIENNE

du vendredi 16 novembre 2018 (**1^{ère} insertion**) et du vendredi 7 décembre 2018 (**2^{ème} insertion**),

Pièce n° 4.1.5 – Communiqué de presse d'ENGIE Green du 27 novembre 2018 à France Bleu Limousin et à France 3 Limousin,

Annexe 4.2 : Encarts du projet éolien dans plusieurs journaux :

Pièce n° 4.2.1 - LA MONTAGNE (Edit Brive-Tulle - page 2) du lundi 3 décembre 2018 -

Encart de l'enquête sur parc éolien Veix – Pradines (1 page)

Pièce n° 4.2.2 - LA VIE CORREZIENNE Encart de l'enquête Veix - Pradines, du 30

novembre 2018, du 7, 14, 28 décembre 2018 et 11 janvier 2019 (1 page)

Pièce n° 4.2.3 – LA MONTAGNE du 4 janvier 2019 – Pradines - Annonce d'une réunion publique le dimanche 6 janvier 2019

(1 page)

Annexe 4.3 : Affichages des avis d'enquête :

Pièce n° 4.3.1 - Avis d'enquête publique format 21 x 29,7 (1 page)

Pièce n° 4.3.2 - Affichages sur les panneaux extérieurs des 11 mairies (3 pages)

Pièce n° 4.3.3 - Affichages extérieurs sur les lieux éoliens (1 page)

Pièce n° 4.3.4 – P.V de constat d'affichage par huissier de justice (6 pages)

Annexe 4.4 : Délibérations des Conseils Municipaux : 11 communes 3 Intercommunalités et PNR de Millevaches en Limousin

CHAPITRE 1. - GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE

A la demande présentée par la société ENGIE GREEN PEUCH GÉANT en vue d'obtenir l'autorisation de créer un parc éolien, composé **de 6 (six) éoliennes** dont cinq sur le territoire de la commune de VEIX et une sur le territoire de la commune de Pradines, **une enquête publique a été ouverte** à la mairie de VEIX, siège de l'enquête avec des permanences en mairies de VEIX et de PRADINES, **du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus**.

Conformément au cadre juridique, ce projet relève de la nomenclature des installations classées : *« rubrique 2980 : Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m »*. Cette installation est soumise au régime de l'autorisation du préfet de la Corrèze.

Le projet se situe dans la Région « Nouvelle Aquitaine », dans le département de la Corrèze. Le site retenu est en haute Corrèze dans le massif des Monédières, qui s'étend sur une superficie de 60 km², dans la partie ouest du Massif central et est ancré au sud-ouest du Plateau de Millevaches.

Situé sur les communes de Veix et de Pradines, son périmètre d'influence concerne neuf autres communes : Treignac, Affieux, Madranges, Saint-Augustin, Chaumeil, Saint-Yrieix-le-Déjalat, Gransaigne, Lestards et Gourdon-Murat.

Le projet occupe une surface de 13 ha dans des terrains sylvicoles comportant des futaies feuillues mais à majorité de conifères. L'altitude oscille entre 700 et 856 mètres, cette dernière donnée étant l'altitude du Peuch Géant. Les 6 éoliennes sont à une altitude comprise entre 804 m (E1) et 844 m (E3 & E4).

L'historique du projet a pris naissance en mars 2004, sous la forme de premiers contacts avec les communes de Veix et de Pradines.

A partir de 2010, le projet est à nouveau présenté au public, **consolidé en 2013** par des études réalisées sur la flore, la faune, le paysage et l'environnement humain. Des études ont été réactualisées en juillet 2018 et d'autres seraient envisagées avant les travaux de construction.

Le projet retenu est un parc éolien d'une **puissance totale de 12 MW** comprenant 6 (six) éoliennes de 2 MW du type SENVION MM92, fabricant basé en Allemagne. Cette entreprise a engrangé une solide expérience dans le domaine de la production électrique éolienne.

Ces machines ont une hauteur de mât de 80 m et un rotor (pales assemblées autour du moyeu) de diamètre 92 m, soit des installations de 126,25 m de hauteur en bout de pale. Par l'intermédiaire d'un Poste de Livraison (PDL), l'électricité produite est livrée à un poste source du fournisseur d'électricité qui l'achemine ensuite vers le réseau de distribution électrique public.

Le parc éolien fournirait 28700 MWh, énergie produite par le vent, ce qui correspond à une consommation domestique annuelle de 15900 personnes.

Le coût total investi dans ce projet est évalué à 18 M€.

CHAPITRE 2. – CADRE JURIDIQUE

2.1 Cadre émanant des orientations stratégiques décidées :

2.1.1 au niveau supranational

- Le «Paquet Energie Climat» à l'horizon 2020, adopté en avril 2009 par le Conseil Européen, qui comporte, entre autres, la Directive européenne n° 2009/28/CE fixant les objectifs de production énergétique renouvelable pour la France,
- Le «Cadre pour le Climat et l'Energie» à l'horizon 2030, adopté en octobre 2014, qui s'inscrit dans le prolongement du Paquet Energie Climat.

2.1.2 au niveau national et infranational

- La loi du 23/07/2009 (**Grenelle 1**) et, la loi du 12/07/2010 (**Grenelle 2**) qui impose aux régions la création d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article L 100-4-1,
- L'arrêté pris par le Préfet de la Région Limousin du 23 avril 2013 portant création du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

2.2 Cadre impactant la mise en œuvre opérationnelle du projet

Ce projet, eu égard à ses caractéristiques relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

- **Code de l'Environnement**

- articles L 122-1 et suivants relatifs à l'étude d'impact
- articles L 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique
- articles L 511-1 et 511-2 qui fixent le cadre général des ICPE
- article L 512-1 qui liste les conditions d'octroi de l'autorisation d'exploitation d'une ICPE
- article L 512-6 qui exige de joindre à la demande d'autorisation, une notice relative à la protection de l'hygiène et de la sécurité du personnel.
- article L 552-1 relatif aux garanties financières et, articles L 553-1 à L 553-5 (pour la constitution de garanties financières spécifiques aux éoliennes)
- Le décret 984 du 23 août 2011 portant création, dans la nomenclature des ICPE, de la rubrique n° 2980 des projets de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
- Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 instaurant l'autorisation unique pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

Ce projet est également assujéti aux dispositions suivantes:

- **Code de l'énergie**

- articles L 314-1, L 323-11, L 383-11, L 411-1

- **Code de l'urbanisme**

- article L 421-1, R 111-27, R 421-2 et R 421-12 pour la demande de permis de construire

- **Code forestier**

- articles L 341-1 à L 341-10 et R 341-1 à L 341-3 pour la demande d'autorisation de défrichement

2.3 Cadre prévoyant la conduite d'une enquête publique suite à la demande présentée par la SAS (Société par Actions Simplifiées) ENGIE GREEN PEUCH GEANT

- **Décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges** en date du 10 septembre 2018 portant désignation des membres de la Commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique:

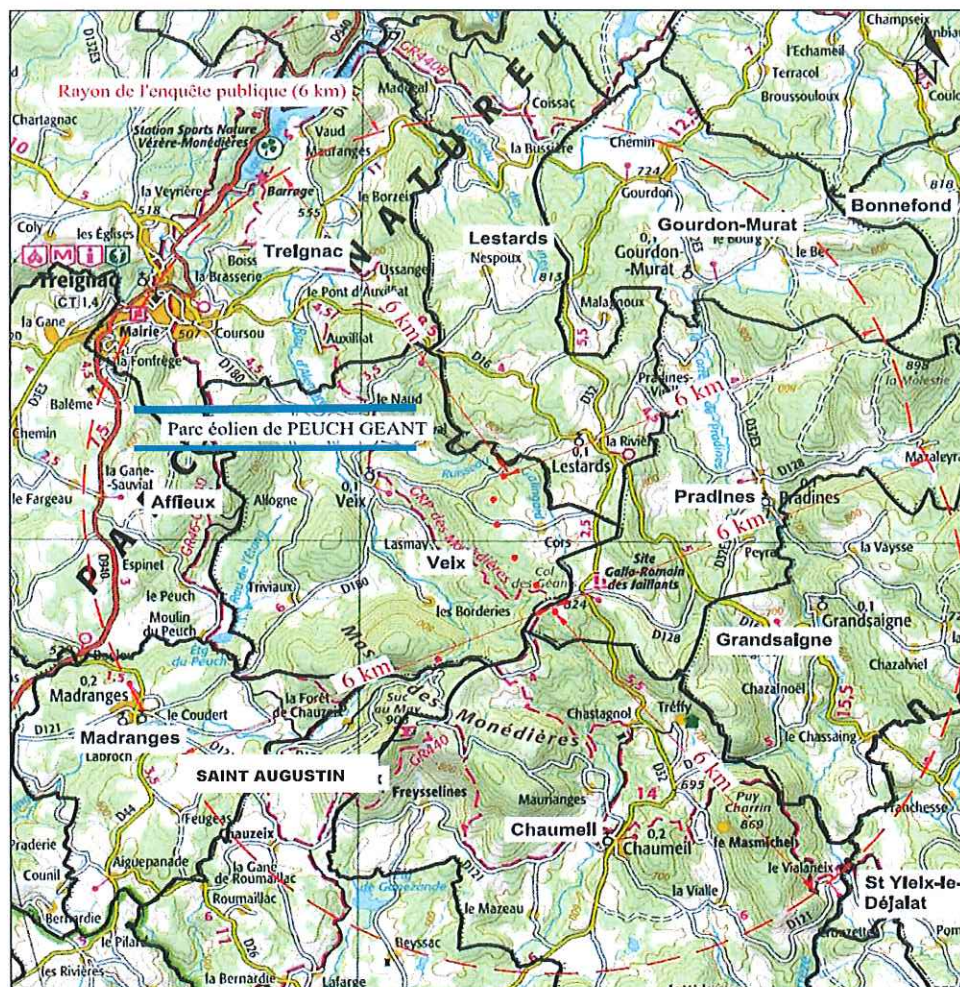
- Président: Jean-Baptiste Laleu
- Membres titulaires : André Choury, Francis Arnaud

- **Arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze**, en date du 8 novembre 2018, portant ouverture d'une enquête publique suite à la demande, déposée par la SAS ENGIE GREEN PEUCH GEANT, d'autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur des terrains situés sur les communes de Veix et de Pradines.

CHAPITRE 3. – CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

3.1 Le contexte

Le projet éolien « Le Peuch Géant » s'inscrit sur le territoire de la communauté de communes VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES (V2M) et plus précisément sur les communes de Veix et de Pradines dans le département de la Corrèze.



Au niveau de l'historique du projet, plusieurs communautés de communes et notamment celle de Vézère-Monédières-Millesources avaient engagé une démarche de proposition de Zone de Développement Eolien en juin 2011.

Lors de la réalisation du dossier de ZDE, plusieurs secteurs situés sur le territoire ont été identifiés et étudiés au regard de leur potentiel éolien, des possibilités de raccordement ainsi que des contraintes techniques, écologiques, paysagères et patrimoniales.

A l'époque, dix zones avaient été retenues par les collectivités dont le site à l'étude pour le projet de Peuch Géant.

Parallèlement, la société **Engie Green** a mené le développement du projet de Peuch-Géant en étroite collaboration avec les communes concernées et la Communauté de Communes ainsi que les nombreux propriétaires et exploitants sur le site d'implantation.

Cette démarche a tout d'abord permis de **choisir un site** au sein du territoire, à l'écart des principales zones de sensibilité et à plus de **500 m** des habitations. Toutes les contraintes du site ont pu être identifiées de manière exhaustive.

Les variantes étudiées (cinq) ont conduit au choix de l'implantation d'un parc de **6** (six) éoliennes d'une hauteur en bout de pôle de 126,25 mètres, **cinq** sur la commune de VEIX et **une** sur la commune de PRADINES d'une puissance de 2 MW chacune, d'un poste de livraison et d'un poste de maintenance.

Compte tenu des caractéristiques des éoliennes retenues *mât d'une hauteur >50 m*, ce projet relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980.1 de la nomenclature des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**ICPE**).

Par ailleurs, l'implantation d'éoliennes d'une *hauteur supérieure à 12 mètres* est subordonnée à l'obtention d'un *permis de construire* avec étude d'impact nécessaire à la complétude du dossier.

En conséquence ce projet fait l'objet de la présente **enquête publique** sur les volets installations classées ICPE avec autorisation de défrichement au titre du Code Forestier sur une superficie de 14 hectares 4 ares.

3.2 Le porteur du projet

Engie Green Peuch Géant est une *Société par Actions Simplifiées* (S.A.S) au capital de 10 000 €. Son siège Social est située au Triade 2 – 215 rue Samuel Morse – 34000 Montpellier.

Engie Green Peuch Géant est une société projet détenue à 100 % par ENGIE GREEN FRANCE SAS.

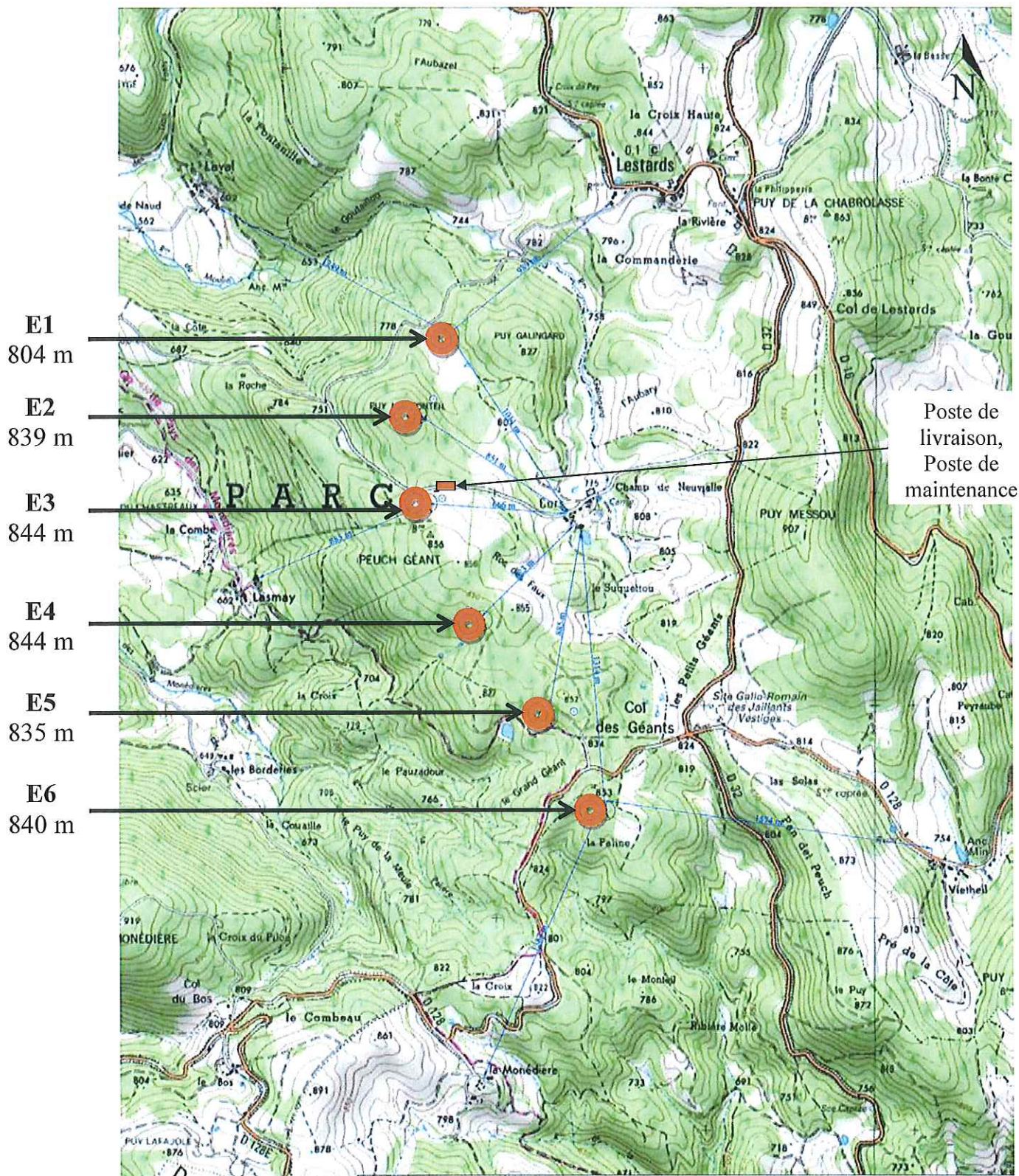
ENGIE GREEN FRANCE SAS (ci-après « **ENGIE GREEN** ») est une filiale du groupe ENGIE, spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et notamment d'énergie éolienne dont l'objectif est de développer des projets, d'installer des fermes éoliennes dans le but de les exploiter en France par l'intermédiaire de filiales constituées préalablement sous forme de SAS ou SNC (*Société en Nom Collectif*).

ENGIE GREEN est née de la fusion des sociétés FUTURES ENERGIES, MAÏA EOLIS, La COMPAGNIE DU VENT et SOLAIRE DIRECT FRANCE détenues à 100% par le Groupe ENGIE.

ENGIE GREEN assure la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance de plus de 90 parcs éoliens pour une puissance totale installée de 1350 MW et également 862 MW de parcs photovoltaïques, soit une puissance totale de 2195 MW. ENGIE GREEN emploie 350 collaborateurs en France.

ENGIE Green est également engagé dans le développement des énergies marines renouvelables.

**PLAN de masse et ALTITUDE, DES SIX AEROGENERATEURS de modèle Senvion MM92
D'UNE PUISSANCE UNITAIRE de 2 Méga Watts**



3.3 Le parc EOLIEN en quelques CHIFFRES

Montant estimé de l'investissement 18 000 000 €

Nombre d'éoliennes 6 unités

Hauteur du mât 80 m

Diamètre du rotor 92 m

Dimension de la pâle 46 m

Hauteur totale 126 m

Linéaire de piste utilisée 1 740 m dont 1 090 m existants et 650 m à créer

Raccordement envisagé du parc éolien au poste électrique RTE de Monceaux-la-Virolle distant de 13 km suivant décision ENEDIS, ex ERDF.

Tension de raccordement 20 000 Volts

Puissance installée 12 MW (2 MW x 6)

Production escomptée **28 700 MWh**

Equivalence consommation pour **15900** habitants (hors chauffage)

Emissions **CO₂** par an évitées : **22 900 tonnes**

Eloignement des éoliennes les unes des autres entre 450 et 800 mètres

Village de Cors le plus proche à 620 m de l'éolienne E3

Fondations de 15 mètres de diamètre 2 mètres d'épaisseur en béton armé représentant un volume d'environ 380 mètres cube de béton avec 34 tonnes d'acier

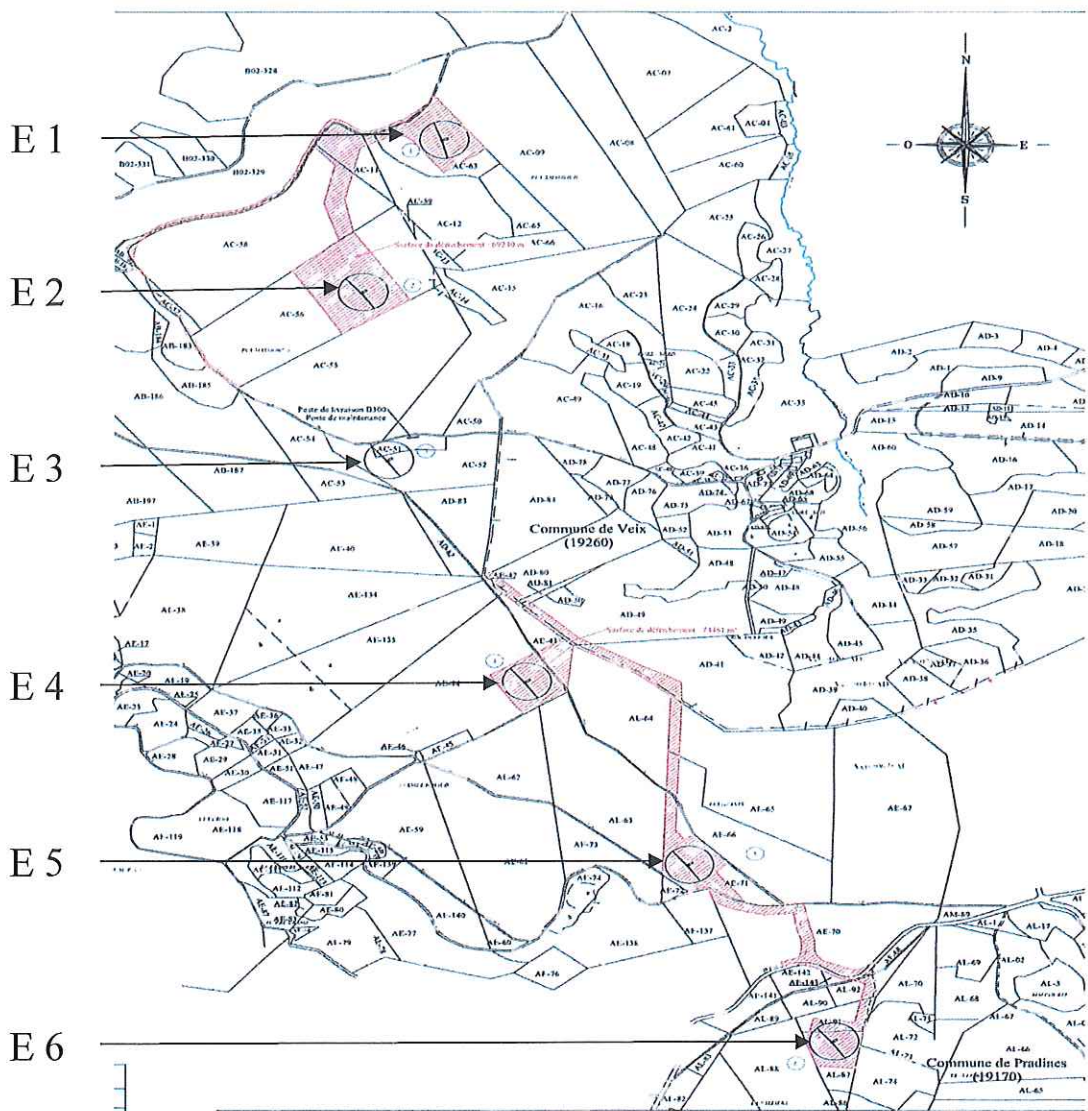
Emprise totale du parc 3,527 ha en phase construction et 2,128 ha surface cumulée en phase exploitation.

3.4 Le défrichage

Par courrier du 17 décembre 2013, la Direction Départementale des Territoire a acté l'autorisation tacite de défrichage. Cette autorisation a été confirmée le 17 juin 2014 en l'absence de demande de pièce complémentaire à ENGIE.

Surface totale prévue de 14,4 hectares

- Surface du massif nord (éoliennes 1 et 2) 49,5 hectares
- Surface du massif sud (éoliennes 4, 5 et 6) 82,3 hectares
- L'implantation des éoliennes et les aménagements connexes (accès, poste de livraison) demandent une préparation du sol support nécessitant en l'espèce le défrichage de 144 000 m² de forêt.
- Le défrichage concerne essentiellement des forêts de résineux, sapins douglas, mais également d'autres essences (hêtre...).
- C'est pourquoi une demande d'autorisation de défrichage soumise à étude d'impact est requise.



Les parcelles de terrain du site d'implantation des éoliennes, toutes de nature privée, et concernées par la demande de défrichement, sont situées exclusivement sur les communes de Veix et de Pradines. Elles appartiennent à 11 propriétaires différents dont des parcelles propriétés du Groupement Forestier Du FRAYSSE. Ces derniers ont signé des accords avec avis favorable concernant les opérations de démantèlement et de remise en état des lieux.

Actuellement les onze propriétaires fonciers sont favorables au projet : aucun ne s'y est opposé de quelque manière ni façon qui soit.

En matière de défrichement l'obligation de compenser, est la règle ; il s'agit de compenser le défrichement pour favoriser l'activité forestière et le stockage de carbone par les arbres.

Au titre de l'article L.311-4 du Code Forestier, l'administration peut notamment subordonner son autorisation de défrichement à l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou de reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un

coefficient multiplicateur, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement.

Le dernier alinéa de l'article L.341-6 du code forestier stipule que cette compensation obligatoire peut aussi être acquittée sur l'initiative du demandeur sous la forme d'une indemnité d'un montant équivalent à celui des travaux sylvicoles imposés par l'autorité administrative.

Ainsi, le demandeur peut s'acquitter de l'obligation mentionnée ci-avant en versant une indemnité équivalente dont le montant est déterminé par l'autorité administrative, et lui est notifié en même temps que la nature de cette obligation.

En l'espèce, le pétitionnaire ENGIE GREEN PEUCH GEANT ayant pris contact avec le service instructeur, a prévu d'effectuer cette compensation du défrichement de 14,37 ha de reboisement, en versant une indemnité équivalente aux travaux de reboisement sur d'autres terrains de la même surface a minima, sur une base de 3000 €/ha, valeur retenue pour la région Limousin.

Le dossier mis à la consultation du public prend en compte cette obligation de compensation. Cette indemnité compensatrice de reboisement est de 82 000 euros pour 14,37 ha x 2 (coef) = 28,7 hectares.

3.5 Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

De par sa spécificité l'installation projetée peut présenter des dangers ou des inconvénients *«soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique»*.

Les installations pour lesquelles les dangers et les inconvénients peuvent être importants impliquent une autorisation préalable des services de l'Etat. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus.

Les «installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs» (éoliennes) entrent dans cette catégorie. Elles relèvent de la *rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (décret du 23/08/2011)*.

Le projet porté par la société SAS ENGIE GREEN PEUCH GEANT qui comporte six éoliennes dont chaque mât présente une hauteur supérieure à 50 mètres, est soumis, à une autorisation préalable des services de l'Etat au regard de la rubrique de la nomenclature des installations classées précitée : 2980-1.

En application de la même rubrique, le rayon d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique est de 6 km autour du projet.

Parallèlement, selon les dispositions du code de l'environnement, les projets *soumis à autorisation* au titre d'une rubrique relevant de la nomenclature des installations classées sont également soumis à une étude d'impact et doivent faire l'objet d'une enquête publique préalable.

→ Par courrier en date du 7 janvier 2014, la DDT informait le pétitionnaire de la complétude du dossier présenté le 17 décembre 2013 en précisant qu'il n'existe aucun motif de refus à l'autorisation de défricher au titre du Code Forestier. (Annexe 2 - Pièce n° 12 du dossier de demande).

3.6 L'étude d'impact

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle II de l'Environnement, les installations éoliennes d'au moins un aérogénérateur dont la hauteur est supérieure ou égale à 50 m sont soumises au régime ICPE (Installation Classée pour la protection de l'Environnement) de type Autorisation.

Par conséquent, le projet présenté est soumis à une étude d'impact, pièce constitutive du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter ICPE du parc éolien (procédure au titre du Code de l'Environnement).

L'étude d'impact fera également partie du dossier de Demande de Permis de Construire au titre du Code de l'urbanisme.

L'étude du paysage et du patrimoine a pour objectifs principaux de :

- mettre en évidence les qualités paysagères du territoire dans les différentes aires de l'étude,
- recenser et hiérarchiser les sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis de l'éolien,
- déterminer si le paysage étudié est capable d'accueillir des éoliennes, et de quelle manière,
- composer un projet d'aménagement de paysage.

Cette étude d'impact doit contenir les éléments suivants :

- *Une description technique du projet* ; dimensions, caractéristiques physiques du projet, fonctionnement, etc.
- *Une analyse de l'état initial* des zones et milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les sites et paysages, le patrimoine, etc.
- *Une analyse des effets* négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et les éléments étudiés dans l'analyse de l'état initial.
- *Une esquisse des principales solutions de substitution* examinées, et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu.
- *Les mesures prévues par le maître d'ouvrage* pour éviter les effets notables ou réduire ceux ne pouvant être évités, et compenser lorsque cela est possible les effets résiduels.
- *Une présentation des méthodes utilisées* pour l'analyse de l'état initial et l'évaluation des effets du projet.
- *Une description de la remise en état du site* et des résultats attendus de cette opération.
- *Un résumé non technique de l'étude d'impact.* Il constitue le présent document.

L'analyse des enjeux et des impacts du projet est réalisée par aire d'études : aire d'étude immédiate, aire d'étude rapprochée, aire d'étude intermédiaire et aire d'étude éloignée.

Le défrichement et l'installation d'un parc éolien viennent, inévitablement, impacter le milieu naturel environnemental dont les principaux enjeux ont été identifiés.

Plusieurs variantes de projet d'implantation ont donc été envisagées. **Cinq variantes** ont été étudiées au cours du développement, v1, v2, v3, v4 et v5.

Cette démarche a permis au porteur de projet d'éliminer les variantes ne répondant pas aux critères.

La **variante 5** a été retenue sur le territoire des communes de Veix et Pradines, consistant à un alignement de 6 éoliennes de type SENVION MM 92 sur la ligne de crête (12 MW) car elle présentait les **avantages suivants** :

- Implantation sur la ligne de crête
- Evitement du faisceau et de la hêtraie
- Alignement en courbe régulière
- Eoliennes plus puissantes

Les aérogénérateurs d'une hauteur de moyeu de 90 mètres pour un diamètre de pales de 92 mètres, produisent une puissance de 2 MW chacune (soit 12 MW au total). Le parc serait organisé selon un arc de cercle ouvert axé Nord-Ouest / Sud-Est.

L'essentiel du parc est situé sur les hauteurs de la commune de Veix (5 machines), avec 1 seule machine sur la commune voisine de Pradines au Sud.

Le secteur d'implantation est une zone de moyenne montagne (altitude de 800m), fortement boisée de résineux et comportant des secteurs tourbeux plus ouverts, au cœur des Monts des Monédières.

L'ensemble des impacts résiduels attendus du projet ont été analysés suivant la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) déterminant ainsi les choix, les mesures de réduction, de prévention et d'accompagnement nécessaires à l'acceptabilité du projet.

Lors de la conception du projet, un certain nombre d'impacts négatifs ont été évités grâce à des mesures préventives prises par le maître d'ouvrage du projet au vu des résultats des experts environnementaux et de la concertation locale.

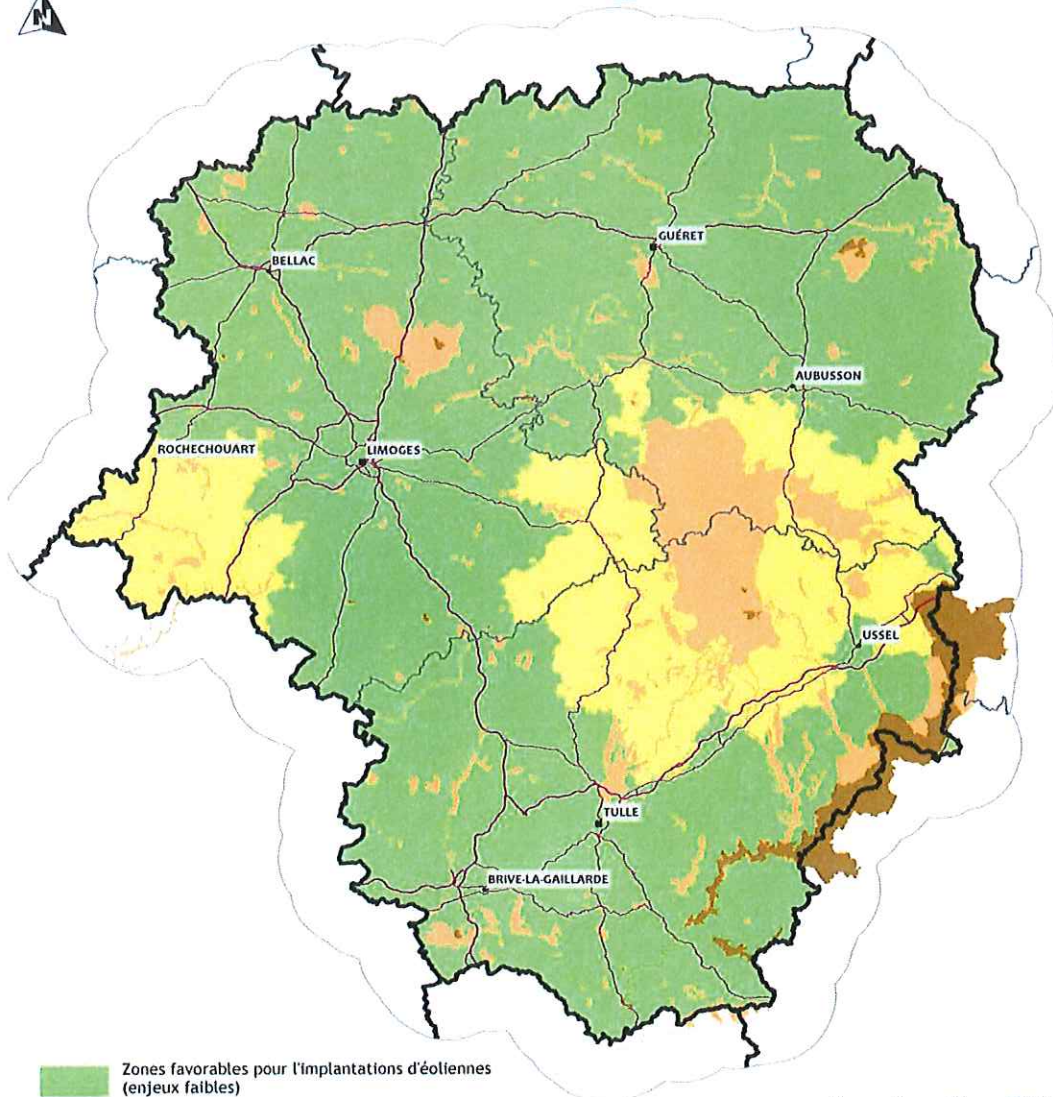
Les principales mesures prises lors de la conception du projet sont :

- ❖ Respect du plafond fixé par l'armée de l'air en raison du radar du Mont Audouze,
- ❖ Evitement du secteur de servitudes radioélectriques de la gendarmerie (faisceau rubis) présent sur le site,
- ❖ Evitement des habitats les plus sensibles : habitats humides (et leurs abords) en particulier les tourbières et les zones tourbeuses, hêtraie, landes,
- ❖ Evitement du périmètre de protection rapproché et de la zone sensible d'un captage d'eau
- ❖ Choix de hauteur d'éolienne adapté aux rapports d'échelle, etc...
- ❖ Evitement de la station de plantes « *rosalie à feuille ronde (Drosera rotundifolia)* » et ses abords situés autour du petit étang central,
- ❖ Espacement important entre éoliennes (500 m) pour limiter la gêne des migrations,

Pour autant, **est-ce que** ce vaste paysage de « Peuch Géant » sur les communes de Veix et Pradines dans le Massif des Monédières (site emblématique) est apte à devenir un nouveau paysage Eolien ?



Schéma Régional Eolien du Limousin



- Zones favorables pour l'implantations d'éoliennes (enjeux faibles)
- Zones favorables à contraintes modérées (Enjeux moyens)
- Zones favorables à fortes contraintes (enjeux forts)
- Zones défavorables à l'implantation d'éolienne (enjeux très forts)

0 10 20 30 Km

- Préfecture
- Sous-Préfecture
- Axes de communication principaux
- Limite régionale
- Limite départementale
- Eloignement de 10 km autour de la région

Source : Conseil Régional et DREAL du Limousin, Fond : BD TOPO®-©IGN Paris - Reproduction interdite

Production ABIES - Février 2013



Biodiversité

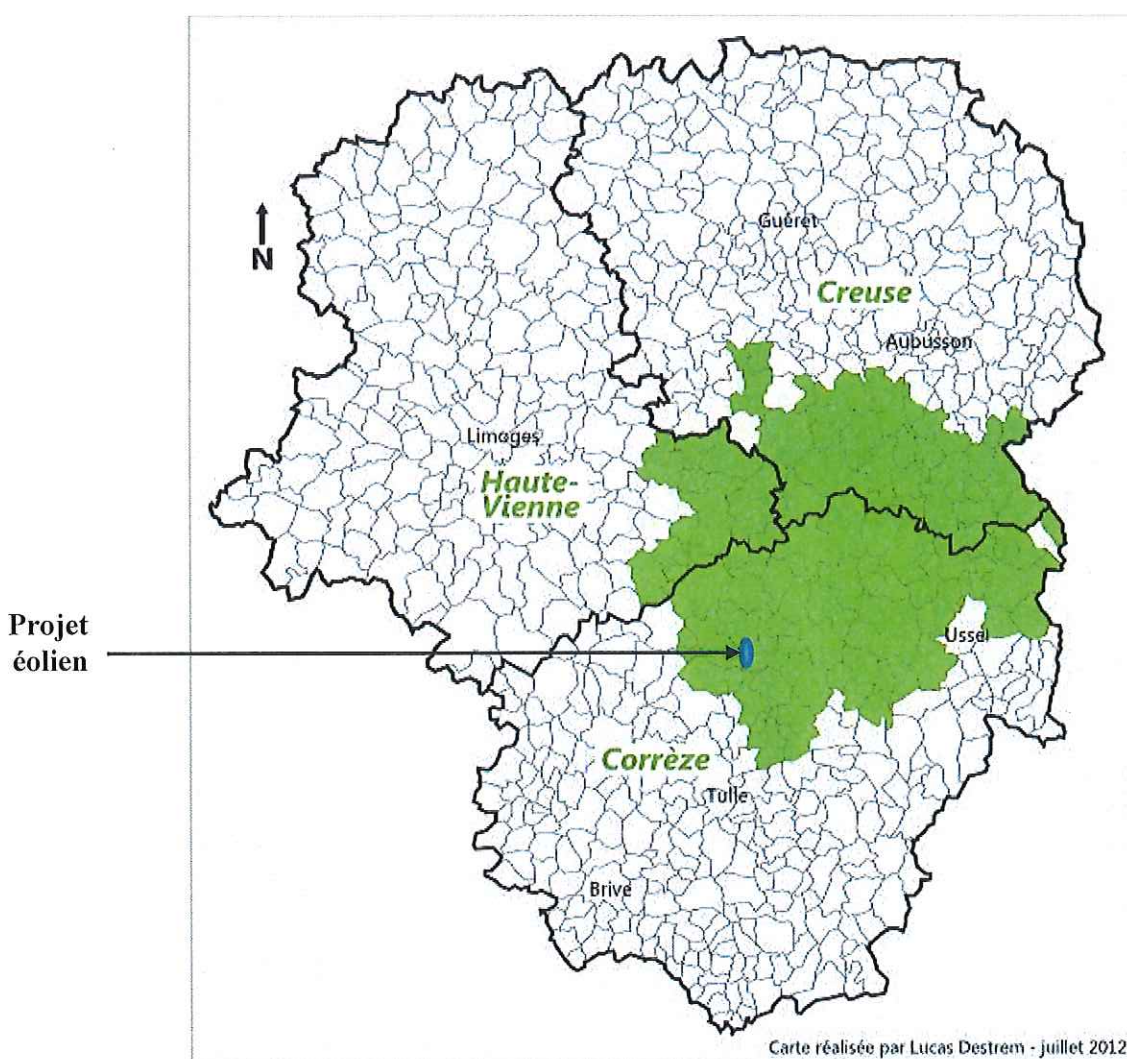
Recommandations spécifiques aux projets éventuels situés sur la ZPS « Plateau de Millevaches »

Au regard des enjeux identifiés au sein de la ZPS « Plateau de Millevaches » (15 à 20 couples de Circaète Jean-le-Blanc), il est proposé dans le cadre du présent schéma de fixer un seuil de puissance maximum de 50 MW pour les ZDE incluses dans le périmètre de cette ZPS.

Cet objectif de **50 MW** correspond à l'implantation d'une vingtaine d'éoliennes et permet de répondre aux exigences du Document d'Objectif (DOCOB) (cf. ci-après).

Parc naturel régional Millevaches en Limousin

Carte du parc



Par ailleurs, dans un souci de cohérence des politiques en faveur de la biodiversité et des énergies renouvelables, les recommandations formulées dans le DOCOB (Documentation d'Objectif) de la ZPS « Plateau de Millevaches » sont reprises dans le Schéma Régional Eolien (SRE).

Il s'agit notamment des éléments suivants :

- respecter une distance de 15 km minimale entre deux périmètres de ZDE / deux projets éoliens ;
- ne pas prévoir de ZDE/projets éoliens autorisant plus de deux kilomètres d'espacement entre les deux éoliennes les plus éloignées de la ZDE ;
- le respect d'un périmètre de tranquillité de 2 km autour d'un nid de Circaète Jean-le-Blanc (niveau du projet).

La compatibilité du projet tient compte des dispositions des documents de planification d'urbanisme tels que le :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) adopté le 2 décembre 2015, dont les enjeux de continuité écologique ont été examinés lors des compléments apportés au dossier en janvier 2017.

- SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.

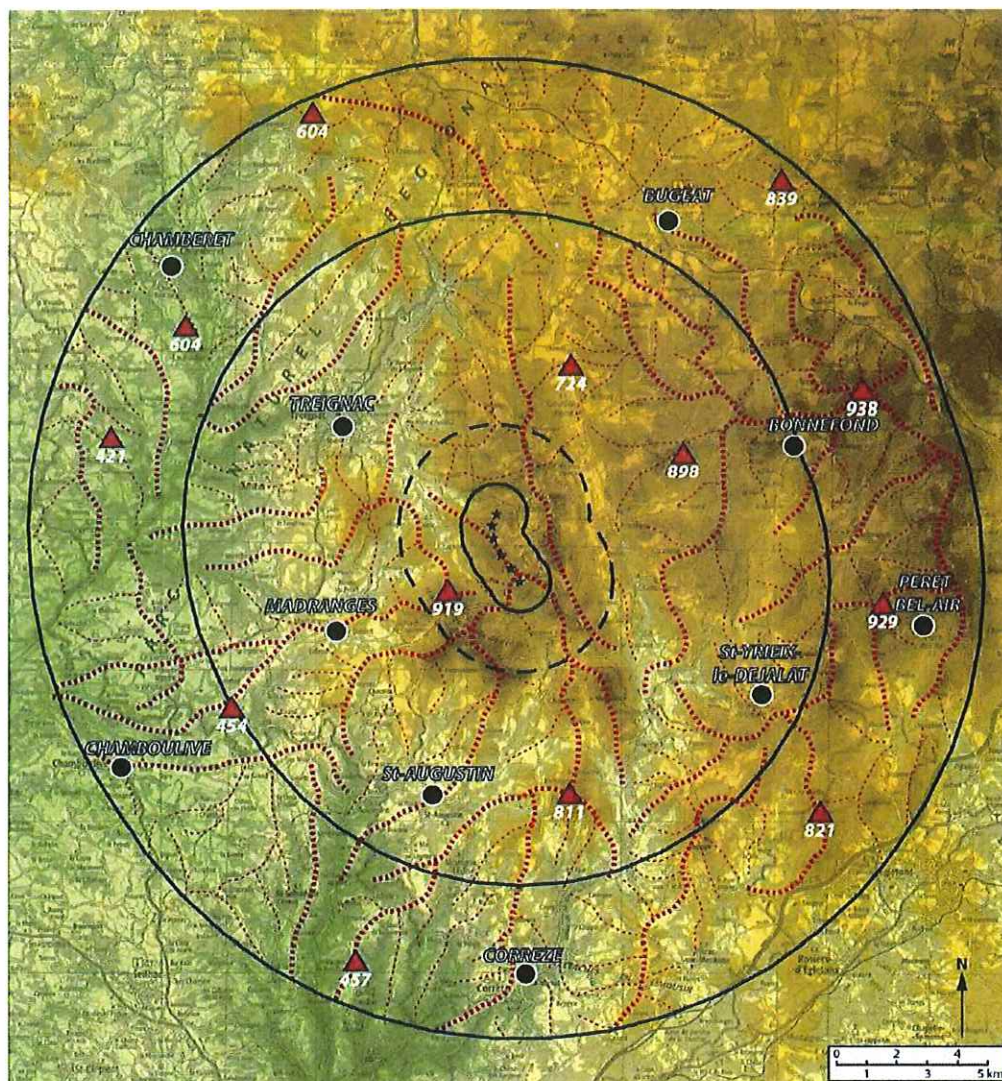
Il est à noter que le site retenu pour l'installation du parc éolien s'inscrivait dans la cartographie du schéma régional éolien (SRE) annexe du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Limousin, sur une zone favorable sans contraintes. Bien qu'annulé par le CAA Bordeaux, ce dernier a néanmoins une valeur indicative.

Le milieu naturel environnemental du site sur lequel la construction du parc éolien est envisagée exige une étude d'impact particulièrement détaillée et précise.

Pour ce faire et répondre aux exigences d'analyses, de mesures et autres inventaires et prospections prévus au code de l'environnement, **ENGIE GREEN Peuch Géant**, porteur du projet, a fait appel aux compétences de divers spécialistes référents dans les différents domaines requis ;

- **Acoustique** : 2 AF Acoustique adresse rue Faubourg Lo Barri 12000 Rodez
- **Paysagère** : **Eliane AUBERGER** Membre du GIE SYCOMORE
adresse 52 avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT FERRAND
- **Milieu naturel** : **CERA Environnement** adresse Site des Sciences et de la Nature
Zoodyssée-Virollet 79360 VILLERS-EN-BOIS
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé** : **ENCIS environnement** - Parc ESTER
Technopole 21 rue Colombia 87068 LIMOGES Cedex

Le relief de l'aire d'étude éloignée (Sycomore)



- ★ Emplacement des éolennes du projet
- ▲ 929 Points culminants
- Lignes de crêtes principales

Les garanties financières et le démantèlement

Le montant d'investissement prévisionnel est évalué à 18 000 k€. La construction du parc sera financée, soit par apport en fonds propres à hauteur de 20 à 25% du coût du projet, soit par apport en fonds propres pour l'intégralité des dépenses engagées s'il n'y a pas emprunt bancaire.

En outre, les capacités financières d'ENGIE GREEN PEUCH GEANT sont directement liées à celles de ENGIE GREEN FRANCE SAS et donc au Groupe ENGIE dont 24 % du capital sont détenus par l'Etat.

L'obligation d'achat de l'énergie produite sur la base de 82 €/Mwh assure la rentabilité du projet. La production est basée sur 2500 heures de fonctionnement annuel optimal.

Concernant l'aspect « démantèlement », l'article L553-1 du Code l'Environnement stipule :

« I.- La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

II.- Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.

III.- Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17.»

Actuellement, le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés, est actualisé tous les 5 ans.

- La garantie financière est donnée par la formule : $M = N \times Cu$

Où :

- N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).

- Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés.

▪ **Ce coût est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur.**

Les modalités du démantèlement afin de rendre le site dans un état de réhabilitation satisfaisant sont fixées par voie réglementaire (arrêté du 26/08/2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6/11/2014).

Le regard de la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe)

Dans son avis en date du 24 août 2018, l’autorité environnementale précise que la demande d’autorisation comprend l’ensemble des pièces exigées ; l’étude d’impact est conforme aux exigences du Code de l’Environnement.

L’autorité environnementale (MRAe) souligne que l’étude d’impact aborde l’ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l’importance et à la nature du projet.

Dans ses conclusions, elle souligne néanmoins que le projet de parc éolien au lieu-dit Peuch Géant est étudié et prévu dans une zone de montagne du site emblématique des Monts des Monédières du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Ci-après avis MRAe

Le projet prévoit des mesures proportionnées d’évitement et d’accompagnement des principaux enjeux écologiques. Toutefois, les investigations faune/flore présentées, anciennes et partiellement incomplètes, ne permettent pas de s’assurer d’une caractérisation correcte de tous les enjeux et des impacts potentiels sur le milieu naturel.

Eu égard à la sensibilité du site, les mesures de réduction proposées, en particulier pour les chiroptères et l’avifaune, devront faire l’objet d’un suivi écologique efficient, qui devrait être actualisé en considérant le protocole de suivi national validé en avril 2018.

Par ailleurs, le porteur de projet devra veiller à ce que le dispositif prévu de réduction du bruit lié au fonctionnement des éoliennes réponde bien aux objectifs de maîtrise du risque vis-à-vis des riverains.

Enfin, l’insertion du projet dans un paysage emblématique du plateau de Millevaches est un enjeu majeur identifié dans le dossier. Malgré la qualité de l’étude paysagère réalisée et les efforts du pétitionnaire pour intégrer au mieux le projet dans son contexte, la MRAe constate la complexité posée par le choix du site d’implantation, qui vient en contradiction avec les caractéristiques remarquables du site et les orientations de la politique de protection des sites et des paysages portée par la charte du PNR.

Le présent avis comprend d’autres remarques et recommandations détaillées dans le présent avis.

Chacun des points abordés par l’autorité environnementale a fait l’objet de la part de la **société ENGIE GREEN PEUCH GEANT** d’une réponse circonstanciée par la production d’un mémoire en réponse.

CHAPITRE 4. – L'ENQUÊTE

4.1 Objet :

L'enquête publique concernant le projet d'installation de six éoliennes sur les communes de Veix et de Pradines comporte trois phases :

- un dossier de demande d'autorisation d'exploiter élaboré par la société ENGIE GREEN PEUCH GEANT mis à disposition du public (1000 pages) sous forme papier et dématérialisée, auquel s'y rajoutent diverses pièces :
- un recueil des observations du public dans la période du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019 qui sont consignées et analysées dans le rapport élaboré par la commission d'enquête,
- un avis de la commission d'enquête.

4.1.1 – Le dossier de demande

L'objet de l'enquête consiste à présenter au public un **dossier en deux parties** :

- **Une partie administrative** avec la demande d'autorisation dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les textes qui s'y rapportent en vue d'obtenir le permis de construire, pièce maitresse pour la poursuite du projet.

- **Une partie technique** avec :

- o l'impact sur l'environnement et les choix retenus par des mesures d'évitement ou des mesures de réduction au mieux (défrichage, installation des éoliennes ...)
- o l'impact sur l'homme avec les nuisances qu'elle peut engendrer sur la santé mais aussi les perceptions visuelles des éoliennes dans le paysage,
- o Des résumés non techniques qui organisent et aident à la bonne compréhension des documents plus élaborés mis à l'enquête (étude d'impact et étude de dangers)

4.1.2– Recueil des observations du public

Le recueil des observations du public est consigné :

- o sur le registre d'enquête, (le public se déplace en mairie de Veix ou de Pradines à tout moment). Il pourra rencontrer des membres de la commission d'enquête au cours des permanences arrêtées :
 - 3 décembre, 20 décembre 2018 Après-midi et 11 janvier 2019 toute la journée en mairie de Veix,
 - 11 décembre 2018 et 3 janvier 2019 après-midi en mairie de Pradines.
- o sur papier libre adressé à la mairie de Veix, siège de l'enquête entre le 3 décembre 2018 et le 11 janvier 2019 (voie postale),
- o à l'adresse du courrier électronique de la préfecture de la Corrèze avec un ou plusieurs documents en pièce(s) jointe(s) courriel : pref-environnement@correze.pref.gouv.fr

Ces trois sortes de recueils d'observations sont toutes rattachées au registre d'enquête. Remarques, oppositions, suggestions et informations nouvelles, contre-propositions, voire des observations hors du sujet forment le contenu des observations du public. Elles sont répertoriées et analysées dans le rapport de la commission d'enquête.

4.1.3 - l'avis de la commission d'enquête

Séparément du rapport, la commission d'enquête émet un avis favorable ou défavorable ou encore un avis favorable avec une ou plusieurs réserves. L'avis dépend des analyses du dossier, des recueils du public et des questions que la commission d'enquête soumet au pétitionnaire.

4.2 - Vue d'ensemble du dossier mis à l'enquête

- **Le dossier de demande d'autorisation** d'exploiter un parc éolien doit être conforme aux articles R 512-3 à R 512-9 du code de l'environnement. Il doit permettre aux parties prenantes, c'est-à-dire le **public**, les **11 conseils municipaux** des communes situées dans un rayon de 6 Km ainsi que d'autres entités territoriales (*Syndicat du PNR de Millevaches en Limousin, SDIS de la Corrèze, Service Régional de l'Archeologie de la DRAC et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité*), de se prononcer sur le projet.

- **La commission** d'enquête est chargée d'instruire le rapport puis d'émettre un avis.

- **Le décideur** (l'Etat), apprécie les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site, dans son environnement (Art R 512-8 - étude d'impact), ainsi que le niveau de risque généré par les installations (Art R 512-9 - étude de dangers) pour décider.

4.3 - Composition du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Le dossier élaboré par la Société par Actions Simplifiée (SAS) **ENGIE GREEN PEUCH GEANT** sise **Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II 215 Rue Samuel Morse 34000 MONTPELLIER** comporte 12 pièces :

Pièce n° 1 - Dossier de demande d'autorisation - exploitation parc éolien sur les communes de Veix et Pradines.

Ce document comporte la lettre, actualisée au 9 juillet 2018, de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de la société **ENGIE GREEN PEUCH GEANT** à Monsieur le préfet de la Corrèze.

Après une présentation de la société (extrait K-bis) avec ses capacités techniques et financières, l'étude d'impact sur l'environnement, la santé et l'étude de dangers, les lettres adressées aux

responsables (Défense – Armée de l’Air, de l’Aviation civile, de Météo-France...) complètent le dossier.

La pièce n°1 contient l’inventaire des propriétaires de terrains et des maires concernés par l’implantation des éoliennes mais aussi par le passage des câbles électriques enfouis du projet. Elle indique les avancées du projet éolien de sa construction jusqu’à son démantèlement et la remise en état des terrains après exploitation.

Pièces n° 2, 3 et 4 - Plans des lieux du projet éolien :

- plan de situation au 1/50000 (Pièce n°2) indiquant les communes concernées par le rayon de 6 Km,
- plan de masse au 1/2500 (Pièce n° 3) et
- plans des sites au 1/1000 des éoliennes
- E1 & E2 (Pièce n° 4/1),
- E3 & E4 (Pièce n° 4/2),
- E5 & E6 (Pièce n° 4/3).

Ces plans indiquent les parcelles du cadastre, les tracés d’implantation des éoliennes et les passages des câbles électriques acheminant l’énergie vers le poste de livraison (PDL) avant d’être livrée au secteur public.

A noter que sur la carte au 1/50 000 (*Pièce 2 du dossier de demande*) :

- « Chauzeix » n’est pas une commune mais un lieu-dit de Saint Augustin. Il faut lire **Saint-Augustin** commune qui figure au bas de la carte à encarter sur fond blanc au même titre que les dix autres communes,
- « La commune de Bonnefond sur cette même carte n’est pas concernée par le rayon d’affichage (6Km) du projet éolien mis à l’enquête.

Pièces n° 5 - Etude d’impact Tomes 1 et 2 PEUCH_GEANT de décembre 2013 Actualisé en juillet 2018

L’étude d’impact (*Tome 1 - Pièce n°5 de 254 pages*) avec le *Tome 2 et ses annexes*) est la plus étoffée du dossier mais aussi celle qui est la plus diversifiée par ses impacts :

- sur les résultats de l’analyse de l’état initial de l’environnement naturel du lieu d’implantation essentiellement boisé, de la faune, de la flore, de la gestion des déchets et du démantèlement,
- sur les raisons du choix du projet (politique de développement de l’éolien), le schéma régional éolien et le schéma de développement éolien territorial,
- sur la démarche employée pour tendre vers la meilleure solution environnementale,

- sur l'évaluation détaillée des effets du projet sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain et la santé. Territoire peu habité que sont les communes de **Veix 71 hab** et **Pradines 106 hab**. Elles ont respectivement une densité de **3 et 5 hab/km²**. L'habitat est dispersé en petits hameaux et le bourg de chaque commune demeure peu peuplé.

Pièce n° 6 - Etude d'impact (Tome 2 – Pièce n°6 de 350 pages) qui comporte 12 annexes traite :

- de l'environnement acoustique,
- de l'impact sur le paysage et les milieux naturels,
- des incidences du projet sur les zones Natura 2000 environnantes,
- des réponses aux consultations des services de l'Etat sur l'incidence des éoliennes vis à vis des radars des forces aériennes et des réseaux de télécommunications de la Gendarmerie.
- Suite à la validation de la Loi Brottes du 11 mars 2013, une notification aux préfets simplifie les démarches administratives du développement éolien en se référant aux schémas régionaux éoliens (SRE). Ces derniers font partie intégrante du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) qui permet d'identifier les parties du territoire favorables au développement de l'éolien terrestre.

Pièces n° 7 - Etude de dangers :

- Aujourd'hui les éoliennes sont plus sûres et plus fiables grâce à de nombreuses évolutions technologiques. Les premiers incidents rencontrés tels que les bris de pales, les incendies ou l'effondrement ... ont amené les constructeurs à améliorer leurs aérogénérateurs.
- Ainsi, les exploitants ont tiré de ces expériences une meilleure maîtrise des risques des parcs éoliens et une confiance accrue du public.
- Les risques naturels, aléas (zone sismique, mouvement de terrain, retrait ou gonflement des argiles, foudre, incendies, inondations) restent faibles à nuls pour l'inondation.
- Le risque tempêtes est réel mais peu fréquent. Le 27 décembre 1999, la station météo de Limoges a enregistré des vents de 148 Km/h à Limoges (mesure effectuée à 10 m du sol) et des vents de 90 Km/h ont été relevés par le mât de mesure **Engie** à 68 m de hauteur sur le site éolien. En cas de tempête, les automatismes des éoliennes interviendraient pour brider les pales ou « mettre en drapeau » les éoliennes pour éviter tout accident.
- Le risque matériel dû au transport routier, ferroviaire, fluvial, aérien, électricité haute tension, canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures liquides ou de produits toxiques, réseau d'assainissement ou de captage d'eau potable est faible voire inexistant.

Pièces n° 8 – Notice Hygiène et Sécurité :

La notice Hygiène et Sécurité permet de s'assurer que les domaines de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs ont bien été pris en considération par le demandeur et que ses choix, quant à la conception de l'installation, tels que proposés dans son projet, satisfont aux exigences législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité du personnel. Cela implique d'analyser, a priori, les risques professionnels prévisibles, liés à l'exploitation, pour déterminer les mesures propres à les prévenir.

8.1 Personnel de maintenance des éoliennes :

L'aménagement des lieux de travail (Pièce n° 8 page 16) est prévu pour le personnel de maintenance qui intervient dans l'éolienne au niveau :

- **du mât**, dans lequel se trouve le transformateur électrique propre à l'éolienne,
- **de la nacelle** dans laquelle se trouvent les éléments de transformation de l'énergie cinétique en énergie électrique qui sont la **génératrice** et l'**axe de rotation principal**,
- **du rotor** sur lequel viennent se fixer les pales et qui comprend le système d'orientation de celles-ci.

8.2 Personnel de maintenance du poste de livraison :

Le poste de livraison marque la frontière entre le domaine privé (Engie Green) et le domaine public (ErDF, RTE ...). Composé de 2 parties : le poste HTA et le poste de supervision.

- Le poste **Haute tension (HTA)** est composé d'un ensemble de disjoncteurs, sectionneurs, de protection électrique et d'équipements de protection individuels (EPI), spécifiques aux travaux de haute tension, permettant de se connecter ou de se déconnecter du réseau ErDF ou RTE. Seuls les électriciens munis d'une « **habilitation à minima H0V** » sont autorisés à accéder à cet ouvrage. Cette habilitation est attribuée à des personnes initiées aux dangers du courant électrique, capables de mettre en œuvre les méthodes et procédures permettant d'effectuer des opérations d'ordre non électrique à proximité d'installations électriques sous tension dans les meilleures conditions de sécurité.
- Le poste de supervision centralise les données provenant des éoliennes via un système de télémessures et de contrôle à distance des installations techniques. Les données sont envoyées via les terminaux de communication aux techniciens en charge du parc éolien.

8.3 Hygiène des lieux et du personnel :

- Le parc éolien est maintenu propre et régulièrement nettoyé conformément à l'art 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux machines produisant de l'électricité à partir de de l'énergie du vent soumises à autorisation (**rubrique 2980 de la législation des installations ICPE énoncée dans le chapitre 2 – cadre juridique ci-dessus**).
- Les personnels sont dotés d'équipements **EPI** comportant casque, bottes ou chaussures de sécurité, gants et gilet haute visibilité. Pour le travail en hauteur le personnel est équipé de harnais anti-chutes, d'un système anti-chutes pour l'ascension par l'échelle et d'un système d'auto évacuation de la nacelle. Ces équipements sont contrôlés annuellement par un organisme certifié.
- Les entreprises extérieures ont l'obligation de fournir les EPI à leurs employés. La liste des EPI est renseignée dans le plan de prévention en fonction des interventions.
- Une formation au port et à l'usage de ces EPI est systématiquement effectuée et renouvelée pour les chargés d'exploitation (Art R4141-2 du Code du travail) lors de l'habilitation électrique et de la formation au travail en hauteur.

Pièces n° 9 – Notice d'incidence Natura 2000 :

L'étude d'incidence « **Natura 2000** » s'inscrit au regard de l'Art 6.3 de la directive habitat, transcrit en droit français sous l'article 414.4 du code de l'environnement. Le projet de **parc éolien sur les communes de Veix et de Pradines étant situé très près (< 1000 m) d'un site Natura 2000** et à proximité d'autres qui hébergent des espèces mobiles (oiseaux, chiroptères), les conséquences éventuelles sur ces sites doivent être examinées.

Afin de concilier le développement des énergies renouvelables et la conservation du patrimoine naturel (engagement sur la biodiversité) choix majeurs de société, l'étude après examen des incidences propose des solutions visant à les réduire visant au maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

9.1 Autour du projet éolien, on dénombre 13 sites appartenant au réseau Natura 2000 dans un rayon de 30 km dont cinq se situent dans un rayon de moins de 10 km. On notera :

- les Landes des Monédières à 1 km comportant un habitat de la faune forestière,
- Les Gorges de la Vézère autour de Treignac à 4,3 km avec un habitat de chiroptères,
- le Plateau de Millevaches à 7,3 km avec un habitat d'oiseaux.

Les 13 sites appartenant au réseau Natura 2000 comportent un patrimoine de 59 éléments :

22 habitats ; 3 espèces de plantes ; 9 espèces d'invertébrés ; 5 espèces de poissons ; 1 espèce d'amphibien ; 7 espèces de mammifères dont 6 chiroptères et 12 espèces d'oiseaux.

9.2 Les risques et les niveaux d'interaction entre le projet et les éléments Natura 2000 :

- Le risque d'interaction entre le **projet et les 22 habitats** d'intérêt européen des sites Natura 2000 du voisinage est nul pour 18 d'entre eux et assez fort pour 4 habitats signalés sur le site des Landes des Monédières.

- Le niveau d'interaction entre le projet et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du **Plateau de Millevaches**, zone la plus proche est très faible et ne concernerait qu'une seule espèce de rapace à grand domaine vital, le circaète.

- Le niveau d'interaction entre le projet et les sites Natura 2000 signalant **des chiroptères** est nul pour 9 sites et pour le vespertillon de Bechtein, et faible pour deux espèces : le barbastelle et le grand murin en provenance de 3 sites les plus proches.

- Le risque d'interaction entre le projet et les **espèces de faune terrestre** des sites Natura 2000 du voisinage est très faible et ne concernerait que la Loutre d'Europe.

Pièce n° 10 - Résumé non technique de l'étude de dangers - décembre 2013 – Actualisé en juillet 2018

- Ce document est accessible au public non initié aux techniques spécifiques de ces installations.
- C'est aussi un outil utile aux commissaires-enquêteurs pour accéder à l'essentiel et avoir une connaissance globale du dossier.

Pièces n° 11 – Récépissés de dépôt d'une demande de permis (de construire ou d'aménager) en date du 14 janvier 2014 où personne ne s'est manifesté en mairie, ni a émis de recours.

Pièce n° 12 - Lettre du préfet accordant l'autorisation de défricher. (Dossier complet *le 17 décembre 2013*).

Cette pièce essentielle au dossier, indique le début de la procédure d'autorisation de défricher les terrains concernés par la demande de la S.A.S. Engie Green Peuch Géant portant sur une superficie de 13 ha 09 a 54 ca de bois situés sur les communes de Veix et de Pradines.

4.4 – Travaux préparatoires :

4.4.1 - Désignation de la commission d'enquête :

Une Commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Limoges par décision n° E18000067/87 COM EOL (19) de Monsieur le Président du Tribunal Administratif (T.A) de Limoges, en date du 10 septembre 2018, suite à une demande formulée par Monsieur le Préfet de la Corrèze, du 4 septembre 2018 en vue de procéder à une enquête publique relative à la demande présentée par la S.A.S ENGIE GREEN PEUCH GEANT, pour obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant l'implantation d'un parc éolien, situé sur le territoire des communes de Veix et Pradines.

Aux termes de cette décision, cette commission d'enquête est composée :

Président : Jean-Baptiste LALEU

Membres : André CHOURY et Francis ARNAUD

4.4.2 - Chronologie des actes préparatoires :

- Dès réception de la décision du T.A de Limoges, le président de la commission d'enquête a pris un premier contact téléphonique avec la Préfecture de la CORREZE, autorité organisatrice de l'enquête publique.

- **Le 25 septembre 2018**, la préfecture a fait savoir que l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) ne serait produit que dans la deuxième quinzaine d'octobre 2018. La date envisagée initialement au 5 novembre du début de l'enquête avec le public ne convenait pas pour organiser une rencontre avec le pétitionnaire d'une part, et que d'autre part les échéances de travaux du dossier d'enquête se dérouleraient dans la deuxième quinzaine du mois de décembre.

- **Le 26 septembre 2018**, après consultation des services du T.A de Limoges, de la préfecture de la Corrèze et du pétitionnaire, il a été proposé de repousser l'enquête d'environ un mois, soit du 3 décembre 2018 au 11 janvier 2019, puis les dates et la durée des permanences en mairies de Veix et de Pradines ainsi que les mesures de publicité de l'enquête.

- **Le 16 novembre 2018 :**

- Monsieur PrévotEAU chargé du dossier Engie Green Peuch Géant a présenté le dossier de demande du parc éolien en mairie de Veix en présence de Madame Sylvie DEGERY, maire de cette commune, de Monsieur André LAURENT, maire de Pradines et des membres de la commission d'enquête. Une reconnaissance des lieux d'implantation des éoliennes ainsi que des affichages en bordure de route a été réalisée avec le pétitionnaire et les trois membres de la commission d'enquête, par une belle journée ensoleillée.

- Les registres d'enquête de Veix et de Pradines ont été parafés et signés pour **l'ouverture fixée au 3 décembre 2018**.
- Une vérification in situ des affichages sur les panneaux extérieurs des **11 communes concernées** Veix, Pradines, Treignac, Affieux, Madranges, Saint-Augustin, Chaumeil, Saint-Yrieix-le-Déjalat, Gransaigne, Lestards et Gourdon-Murat a été faite par les membres de la commission d'enquête.
- **Le 10 octobre 2018** le président de la commission se déplaçait à la préfecture pour rencontrer le pétitionnaire et retirer les trois exemplaires complets du dossier papier à soumettre à l'enquête publique afin de procéder à son étude approfondie par chacun des membres de la commission.

4.5 - Déroulement :

- **Le 3 décembre 2018**, l'ouverture de l'enquête s'est déroulée en mairie de Veix à 13 h 30. La commission réunie au complet a eu la visite de plusieurs personnes :
- Deux personnes ont déposé des avis favorables au projet sur le registre d'enquête.
- Monsieur Georges Oppenheim dit Tony, conseiller municipal de Veix, représentant Mme Sylvie Degery, maire de Veix retenue par ailleurs, et Cédric Deguillaume, conseiller municipal de Chaumeil se sont présentés en mairie. Ces deux personnes n'ont pas posé de questions à la commission d'enquête, elles se sont entretenues avec l'équipe de presse qui est arrivée en même temps.
- **Un tract** est soudainement apparu sur le bureau de la secrétaire de mairie (**Pièce. 3.10.1**) qui stipulait la tenue d'une réunion publique à Treignac le jeudi 13 décembre 2018 à 19 heures.
- Nous avons eu en même temps la visite d'une équipe de presse de France 3 Limousin avec Mme Maria Laforcade, journaliste et M. Jean-Sébastien Tinguand, cameraman. Ces deux journalistes nous ont posé des questions générales sur l'objet de l'enquête. Ils nous ont filmés à notre poste de travail et ont pris des images du dossier mis à disposition du public.
- Monsieur Arnaud PrévotEAU (Engie Green Peuch Géant) est arrivé pour s'assurer de l'ouverture de l'enquête : il n'avait pas connaissance du tract. La venue de l'équipe de presse semble due à un communiqué de presse transmis à France Bleu et France 3 Limousin par Engie Green Peuch Géant (**Pièce n° 4.1.5**).
- Un article de La Montagne du 28 décembre 2018 relate la réunion organisée par Messieurs Oppenheim et Deguillaume (**Pièce 4.2.2 – Encart 3**)

Sur ces dispositions, le climat a été serein et "bon enfant" entre tous. Pour ou contre le projet, les personnes venues en mairie ont retenu toute l'attention des membres de la commission d'enquête au travers d'échanges cordiaux.

- **Le 11 décembre 2018**, deux personnes ont déposé des avis favorables en mairie de Pradines.
- Le 12 décembre 2018 vers 15 heures, Monsieur Oppenheim adresse à Jean-Baptiste LALEU, président de la commission d'enquête, un courriel pour une invitation à la réunion publique qu'il organise à Treignac le 13 décembre 2018 à 19 heures. Je lui ai répondu que je ne pouvais pas m'y rendre pour plusieurs raisons et j'en ai informé la préfecture (**Pièce 3.10.2** page 5).
- **C'est la commission d'enquête qui décide de monter une réunion d'information du public** suite à une demande pressante ou à des interrogations majeures du public lors de permanences passées. Dans une telle éventualité, la commission d'enquête organiserait le débat aux côtés d'un représentant du pétitionnaire.
- Les observations recueillies sur les registres d'enquête jusqu'au 20 décembre 2018 en mairie de Veix ont été **favorables** au projet bien qu'une réunion publique menée par le Collectif du Peuch Géant ait eu lieu le 13 décembre 2018. Une seule personne a posé des questions le 11 décembre 2018 sur la rentabilité des installations projetées, sur les coûts des travaux et les rétributions financières accordées aux communes et autres collectivités.
- Les observations portées sur le registre d'enquête de la mairie de Pradines sont toutes favorables au projet, la dernière est portée en date du 4 janvier 2019. Ce registre a été clos et récupéré le 11 janvier 2019 à 17 heures.
- Une vingtaine de courriels, tous contre le projet, est arrivée sur la boîte de la préfecture en fin du mois de décembre 2018, ceci faisant probablement suite aux informations dispensées en réunion publique le 13 décembre 2018 à Treignac par le Collectif du Peuch Géant.
- Une deuxième réunion publique organisée par le Collectif du Peuch Géant a eu lieu le 6 janvier à Veix, local situé sous la mairie (**Pièce 3.10.3**). Cette réunion a eu pour effet une arrivée massive de 150 courriels entre le 4 et le 11 janvier 2019, dont une centaine en date des 9, 10 et 11 janvier 2019, le dernier en date du 11 janvier à 23 h 57. Certains comptaient une dizaine de lignes pour les plus courts et d'autres de 10 à 12 pages.
- **Le 11 janvier 2019**, jour de clôture de l'enquête, la commission réunie au complet a reçu plusieurs personnes dont deux organisateurs des deux réunions publiques des 13 décembre 2018 et 6 janvier 2019. Le dialogue a été courtois, la commission a écouté toutes les personnes, le climat était détendu et serein. Au final, le déroulement de l'enquête en mairies de Veix et de Pradines n'a pas posé de difficulté particulière.
- - Un article de l'hebdomadaire **La Vie Corrézienne** relate que l'enquête ouverte au public située dans la période des fêtes, indique : « **On aurait voulu saboter cette enquête que l'on ne s'y serait**

pas mieux pris ». C'est méconnaître les rouages de l'administration (voir ci-dessus § 4.4 Travaux préparatoires des 25 et 26 septembre 2018) ; l'enquête s'est déroulée comme dans un autre mois de l'année et elle n'a pas été sabotée (Annexe 4 – Pièce 4.2.2 – Encart n°4). Cette enquête est de 2018.

5 - Observations recueillies des registres, des lettres déposées en mairie et des courriels relevés sur la boîte de la préfecture de la Corrèze :

Les observations recueillies auprès des mairies de Veix, de Pradines et de la préfecture sont nombreuses :

Les recueils ont été produits principalement dans les quatre derniers jours avant la fin de l'enquête c'est-à-dire les 8, 9, 10 et 11 janvier 2019 :

Les registres, les courriers et les courriels ont procuré quelques statistiques :

210 personnes ont émis des écrits, parfois plusieurs personnes sur le même « copier – coller »,

193 observations ont été exploitées : 163 défavorables et 30 favorables,

91 personnes se situent dans le périmètre des 11 communes du rayon d'affichage

17 observations sur le registre de Veix et **8 observations** sur celui de Pradines,

22 lettres sont jointes au registre de Veix,

146 courriels adressés au site préfecture ; 140 ont été exploités car il y avait des doublons et un triplon.

43 personnes n'ont pas indiqué leur adresse ou du moins le nom de leur commune.

Une personne de Treignac est venue s'informer en mairie de Veix le 11 janvier 2019 sans laisser son nom (signature illisible) (Registre d'enquête de Veix, page 10 – 1^{er} alinéa).

Le registre d'enquête de la commune de Pradines ne comporte aucun écrit défavorable, aucune lettre adressée ni déposée en mairie.

On notera enfin que 28 doublons et un triplon ont été émis. Ils se rapportaient à des écrits courriels envoyés deux fois ou bien qui étaient des pièces jointes à des courriers déposés en mairie ou retransmis par une intercommunalité en pièces jointes.

5.1 – Observations défavorables au projet éolien :

Ecrits défavorables du registre de la commune de Veix

	communes	Nbre Observ	impact biodiversité	impact sur la santé publique	rentabilité économique du projet	Projet non écologique	gisement éolien insuffisant	impact sur la pratique des sports nature	incidences sur le tourisme	impact paysager et cadre de vie impacté par la forêt
René Langin	Madranges	3					1		1	1
Jean-Louis Dupuy	NP	3		1			1			1
Georges Dubois	NP	2					1			1
Alain Miginiac	Natif du Lonzac	3					1		1	1
Bernadette Pouloux	Treignac	2					1		1	
Catherine Haguest	Lestards	3			1	1				1
Luigi Benedettini	Veix									
Raymond Fraysse	NP	2					1			1

L'impact paysager et le cadre de vie reste l'élément majeur revendiqué par le public avec son impact économique qui figure en observations. Il est suivi par l'aspect insuffisant du vent sur les Monédières.

Les personnes qui sont venues en mairie ont bien expliqué leur position. La commission les a toutes écoutées de manière complète et sereine.

Lettres défavorables déposées en mairie de Veix

	Noms	communes	Nbre Observ	impact biodiversité	impact sur la santé publique	rentabilité économique du projet	Projet non écologique	gisement éolien insuffisant	impact sur la pratique des sports nature	incidences sur le tourisme	impact paysage r et cadre de vie	Observations
CrL11	Jeanne Brette	Veix	1			1						
CrL10	Christiane Lassale	St Augustin	2						1	1		
CrL12	Jeanne & Lucien Brette	Veix	4					2			2	
CrL13	Hélène Peyrat	Treignac	4			1		1			2	Impact économique
CrL14	Evelyne Dupuy	Madranges	4					1	1	1	1	
CrL15	Françoise Monteil	St Augustin	5	1				1	1	1	1	
CrL16	Agnès Rosi	St Augustin	5	1				1	1	1	1	Impact économique
CrL17	Karine Van Nederveelde	Veix	4		1	1	1				1	Impact économique
CrL18	Louise Oppenheim	Veix	3		1					1	1	Impacts économique et culturel - in respect la population
CrL19	Frédéric Brousseloux	Lestards	4		1	1		1			1	projet biologique
CrL20	Jean Maison	St Augustin	4	1						1	2	Impact économique et culturel
CrL21	George Tony Oppenheim	Veix	6	1	1				1	1	2	Impact économique et culturel - in respect la population
CrL22	Georges Roger	Affieux	5		1		1	1			2	
CrL7	Lucette Bourdarias	Veix	1								1	
CrL8	Olivier Lachaud	Veix	2				1	1				
CrL9	Maurice Bourdarias	NP	4					1	1	1	1	
Total	16 lettres		58	4	5	4	3	10	6	8	18	

Tableau des courriels défavorables

7

Nbre	Noms	commune	Nbre arguments	impact biodiversité	impact sur la santé publique	rentabilité économique du projet	Projet non écologique	gisement éolien insuffisant	impact sur la pratique des sports nature	incidences sur le tourisme	impact paysager et cadre de vie	Observations
1	Rolland Brette	marcillac la Croisille	4			1	1	1			1	
2	Colette Rioux	Non précisé	4			1	1	1			1	Mail d'approbation du mail R Brette
3	Joëlle & Daniel Germain	Marcillac la Croisille	4			2					2	
4	Didier Penot	Treignac	2						1	1		Président du club de parapente Les têtes en l'air Corrèze
5	Olivier Legrain	Treignac	5	1		1	1	1		1		
6	Olivier Richard	NP	1								1	
7	Jean-Marc Mazaley rat	St Hilaire les Courbes	2		1						1	
8	Anne Van Doorn	NP	1								1	Résidente parisienne
9	Gérard Magnaval	Treignac	2						1		1	
10	Chantal et Jean-Noël Badaroux-Guérin	Le Lonzac	2								2	
11	Marie-Line Farges	Résidente à Chaveroc he 19200 arrondissement d'Ussel	2						1		1	
12	Denis Leclerc	Saint Augustin	1								1	
13	Martine Desseaux	Limoges	1								1	
14	Bernard Spees	Madranges	2							1	1	
15	J.Pierre Faurie	NP	2							1	1	
16	Laure Ostwalt	Chaumeil	1	1								
17	Pauline Tuailon	Veix	2						1		1	
18	Fanny Libouroux	NP	0									
19	Stéphane Morvan	Bergerac	0									contre sans argument développé
20	Pierre Greze	NP	5	1		1		1	1		1	
21	MT Petiau	NP	2						1		1	
22	Françoise Couturas	Treignac	3						1	1	1	

23	Catherine Foulon	Le Lonzac	2	1						1	
24	Diane Thutgl	NP	2				1			1	
25	Joëlle Farges ép Mathieu	Veix	1							1	
26	Thomas Guérin	NP	4		1	1	1			1	
27	Cedric Deguillaume	Chaumeil	2						1	1	
28	Françoise Boutin	NP	1							1	
29	Eve Van Nederveide/Diels	NP	1							1	
30	Josette Golfier	NP	1					1			Pres Dep Randonnée Pedestre
31	Michelle Camille Farges	NP	2					1		1	
32	Alain Bonneval	Uzerche	2	1						1	
33	Sophie Oppitz	Bruxelles	1							1	
34	Thierry Mazaud	Treignac	2					1		1	
35	Pierre Marsaleix	NP	2					1		1	Président de la Commission Tourisme Sports de pleine nature de la COMCOM Vézère/Monédières
36	Pascal & Laurence Pouget	Veix	2							2	
37	Catherine Paugnat	La Ferté sous Jouarre	1							1	
38	Monique & Daniel Borzeix	Treignac	3			1				2	
39	Chantal Germain	Treignac	2			1				1	
40	Gérard Joinie	St Augustin	2						1	1	
41	Anne Heraud	Massif des Monédières	1							1	
42	Clement Cavaroc	NP	2					1	1		
43	Gérard Lafon	NP	3					1	1	1	
44	Pierre Marvier	Limoges	1							1	
45	Bernard Combastel	Brive	2			1				1	
46	Christine Jodet	NP	3					1	1	1	

47	Jean Claude Petiau	NP	1			1					
48	Luigi Benedettini	Veix	3					1	1	1	contre le projet
49	Michel & Véronique Plas	NP	2							2	
50	Aurélie Miet	NP	1							1	
51	Murielle Estrade	Veix	1							1	
52	Adrien Chièze	Goules	2						1	1	
53	Jean-Marie Chastagnol	Chaumeil	1							1	
54	Pascal Vieban	NP	1							1	
55	Juliette Hautot	Cieux 87520	3					1	1	1	
56	Adrien Monmart	Goules	2	1		1					
57	J.François Monmart	St Bonnet les tour de Merle 19430	1							1	
58	Evelyne Mauguet - Monmart	St Bonnet les tour de Merle 19430	3					1	1	1	
59	Odile Roger Prunet-Foch	Tulle	1							1	
60	Christine Charpentier - Pelpel	Tulle	1							1	
61	Jérôme Collin et Jean-Michel Forin	Veix	2							2	
62	Gilbert Junker	NP	3					1	1	1	
63	Denis Jamin	NP	2			1	1				
64	Fabien Brousseloux	NP	3					1		1	1
65	Nathalie Kahlmann	Madranges	3			1		1			1
66	Nathalie Estrade et J.Pierre Chauffour	St Germain les Vergnes	10			2	2	2		2	2
67	Thomas Combas	NP	4			1	1	1		1	
68	N. Senejoux	NP	2					1			1

69	Kléber Clémenceau	Gourdon Murat	4	1		1			1	1	Bruxelles
70	Martine Vincent	NP	4	1			1	1		1	
71	Bernard Lyonnet	NP	3	1		1	1				
72	Luc Teyssier	NP	2			1				1	
73	Corinne Gendrier Dalbos		3			1			1	1	
74	Alain Chaumeil	NP	2			1				1	
75	Jean Ciblat	Limoges	6	1	1		1		1	1	captage à proximité
76	Nadine Ciblat	Limoges	6	1	1		1		1	1	captage à proximité
77	Vincent Didier	NP	2						1	1	
78	Marylène Saulnier	NP	1							1	
79	Laurent Saulnier	NP	1							1	
80	Christiane Colombel	NP	1							1	
81	Claude Rivière	Chamboulive	1							1	
82	Emmanuel Mazaud	NP	2	1						1	
83	Christine Rhode	Naves	6	1	1		1	1	1	1	captage à proximité
84	Pascal Terracol	Paris	1							1	Architecte
85	François Guerin	Treignac	1							1	
86	Françoise Guerin	Treignac	2						1	1	
87	Evelyne Fustier	NP	3		1		1			1	
88	Antoine Jenoudet	NP	3		1		1			1	
89	Frédéric Plas	Le Lonzac	1							1	
90	Frédéric Varrey	Treignac	1					1			
91	Bertrand Tournié	NP	1							1	
92	Denise Chassagne	Peyrissac	1							1	
93	Isabelle Estrade Plas	Veix	2			1				1	
94	Axelle Fustier	NP	2			1				1	
95	Vincent Plas	Veix	2	1						1	
96	Jean-Louis Roger	Chaumeil	3			1		1	1		Il y a 6 éolennes et non 3

97	Alain Etienne Pdt des Espaces de pratiques - FFVL	Nice	1						1			
98	François & Marie Teyssier	Treignac	6			2		2			2	
99	Isabelle Vedrenne	Treignac	1								1	
100	M & Mmc Chassagne	NP	2								2	
101	Jean-Marie Farges	Veix	3	1	1						1	captage à proximité
102	Evelyne Lapeyrie	Gourdon Murat	2					1			1	
103	Patrick et Dominique Eychenne	Chamboulive	5	1	1	1				1	1	
104	Paulette Rivière	Chamboulive	1								1	
105	Gisèle Chassain	St Augustin	3					1	1		1	
106	Julie Van Nederveelde	Bruxelles	1								1	
107	Michel Faugeras	Condat/Vienne 87520	1								1	
108	Fabrice Michellon	St Pantaléon de Larche	2					1	1			
109	François Naudet	NP	2			1					1	
110	Alain Barbazanges	Chaumeil	2					1			1	
111	Laeticia Bargeau	Chaumeil	2					1			1	
112	Francis Faugeras	Treignac	2					1			1	
113	Jean-Baptiste Raud	NP	3					1		1	1	
114	Didier Dufour	NP	2					1			1	
115	Jean-Louis Villeneuve	Provins 77	3			1			1		1	
116	Sandrine Pigne	N.P	1								1	
117	toto1972@orange.fr	Brive	1								1	

118	Pascal et Michèle Andriessens-Manoury	NP	2							2		
119	Nicolas Barbazange	St Augustin	2				1			1		
120	Isabelle Barbazange	Saint Augustin	1		1							
121	Julien Jemin	Aix/Vienne 87700	2	1	1						Avis du GMHL	
122	Sandrine Doulcet	Veix	1							1		
123	Mathieu Deguillaume	NP	2				1			1		
124	Brice Deguillaume, Cedric Deguillaume, Tony Oppenheim et Jean Maison	St Augustin	2						1	1		
125	Marie-René Méchossie	Saint Augustin	3					1	1	1		
126	Sabine & Christian Dorémus	NP	2							2		
127	Luc Deguillaume	Chaumeil	3	1					1	1		
128	Marie-Hélène Faugeras	Treignac	3				1		1	1		
129	Marcel & Huguette Estrade	Veix	4	2						2		
130	Alain Chastre	St Priest de Gimel	5	1	1		1		1	1		
131	Patrick Gillet	Chaumeil	2				1			1		
132	Jacqueline Flapper	Veix	2	1						1		
133	Noémie Teyssier d'Orfeuil	Chaumeil	3		1		1			1		
134	Flavie Teyssier d'Orfeuil	Chaumeil	2				1			1		
	TOTAL		299	22	11	25	15	34	32	32	128	0

Le contenu des observations par courrier électronique reste souvent succinct ; quand à d'autres, ils font état d'un argumentaire développé.

Au final, si le courrier électronique permet et facilite l'expression du public où qu'il demeure il a un effet pervers qui nuit à la qualité de l'enquête dans les échanges avec les membres de la commission.

Registres de VEIX et de PRADINES – Observations favorables au projet éolien

	Communes	Nbre Obser	Tourisme - Impact faible sur sports nature	Impact forestier négatif pour l'eau et le paysage	impact santé publique moindre que les avions & véhicules	Impact écono- mique	Projet écolog- ique	Impact paysager moindre que d'autres installati- ons	Volonté gouverne- mentale - Atténuer Changem- ent Climatiqu- e	Nouvelle énergie incontour- nable	Qualité du dossier d'étude	Contrib- ution financiè- re
Guy Wolf	Veix	3					1				1	1
Maurice Condachou x	Veix	4				1			1		1	1
J.Marie Bergonnier	Veix	6			1	1	1		1	1	1	
Mireille Degery	Veix	3		1						1		1
Jean-Pierre Faurie	Pierrefitte	2	1				1					
Daniel Goumy	Chamboulive	2	1				1					
Lucien Taguet	Veix	0										
Monique Laurent	Pradines	3		1				1		1		
Pierre Lagnitz	Pradines	0										
André Laurent	Pradines	7	1	1		1		1		1	1	1
Francis Laurent	Pradines	0										
Jacques Joffre	Gourdon- Murat	2		1		1						
Jean- François Ensergueix	Gransaigne	1		1								
Romain Joachim Rey	Réside à Pradines	1		1								
Marie- Laurence Boucheras	Secrétaire de mairie à Pradines	0										
Total	0	34	3	6	1	4	4	2	2	4	4	4

L'impact majeur ressenti par les intervenants en mairie est le changement de paysage du Massif des Monédières. En d'autres termes, les éoliennes ne défigureront pas le paysage comme l'ont produit les forêts de sapins.

En moins d'un siècle d'un paysage de landes de bruyères, ce dernier a été planté de forêts de résineux, en particulier de sapins douglas, bois prisé pour les constructions (charpentes ...). Jadis paysage, de bruyères corréziennes, il est aujourd'hui un massif boisé avec son profil de « puy » ressemblant à des ballons, semblables au paysage vosgien.

Ensuite viennent à **égalité trois paramètres** : les rétributions financières versées aux propriétaires et aux collectivités locales, la qualité du dossier de demande et l'incontournable transition énergétique avec les énergies renouvelables.

Enfin les observations portent faiblement sur la baisse du tourisme, les pratiques de sports nature et de l'économie locale.

Courrier et Lettres favorables au projet éolien déposées en mairie de Veix

	Communes	Nbre Obser	Tourisme et sports nature peu impactés	Impact forestier négatif pour l'eau et le paysage	impact sur la santé publique moindre que les avions et autres véhicules	Impact économique	Projet écologique	Impact paysager moindre que d'autres installations	Volonté gouvernementale - Atténuer Changement Climatique	Nouvelle énergie incontournable	Qualité du dossier d'étude	Contribution financière
M&Mme Plazanet	Treignac	4				1	1		1	1		
Martine Lizeaux	Chambouli ve	3								1	1	1
Paul Lizeaux	Isle (87170)	5				1	1	1		1		1
Franck Izidi	Limoges	2							1	1		
Arnaud Wolf	St Maur les Fossés (94)	4				1	1	1				1
Audrey Wolf-Blot	Marseille	3					1	1				1
TOTAL		21	0	0	0	3	4	3	2	4	1	4

Les personnes ayant adressé des lettres demeurent hors de la zone rapprochée des éoliennes, la plus proche réside à Treignac.

Les observations s'orientent vers une volonté écologique acceptant une énergie nouvelle et renouvelable avec des **retombées financières appréciables pour les propriétaires fonciers et pour les collectivités locales**.

On observera une certaine indifférence au regard des activités touristiques de loisirs et sportives sur le territoire concerné.

On notera enfin que l'impact paysager est ressenti positivement en opposition avec d'autres créations industrielles de l'homme comme le passage d'avions ou la présence d'autres véhicules motorisés.

Pour ces personnes favorables au projet, l'impact paysager n'est pas un obstacle à l'installation d'éoliennes.

Courriels Favorables au projet éolien Peuch – Géant

	Communes	Nbre Observ	Tourisme et sports nature peu impactés	Impact forestier négatif pour l'eau et le paysage	impact sur la santé publique moindre que les passages d'avions et autres véhicules	Impact économique	Projet écologique	Impact paysager moindre que d'autres installations	Volonté gouvernementale - Atténuer le Changement Climatique	Nouvelle énergie incontournable	Qualité du dossier d'étude	Contribution financière
Gilles Colombé	Veix	4	1			1				1	1	
Claudine Bouchet	Orléans	3					1			1		1
Fr.Energ. Eolienne	Bègles (33323)	3				1			1	1		
Michel Périer	Toy-Viam	2					1			1		
Astrid Colombé	Résidence non précisée	2				1						1
Anne et Blandine Juillard-Condât Lucien Juillard-Condât	Veix	3						1		1		1
Michel Perrier	Tulle	2					1			1		
TOTAL		19	1	0	0	3	3	1	1	6	1	3

Les personnes qui ont correspondu par la voie boîte de courriels de la préfecture au nombre de sept dont cinq sont hors du périmètre d'affichage (6 Km) abondent vers les énergies renouvelables avec deux intérêts : l'un économique et l'autre écologique.

L'intérêt économique par le biais :

- D'une rétribution financière aux collectivités, aux communes et aux particuliers propriétaires des terrains concernés pour implanter le projet et,
- D'un développement des activités dans les communes concernées.

- L'intérêt écologique par le biais :

- De contribuer à la transition énergétique en débouchant sur la création d'un parc éolien et par conséquent sur une participation à la réduction des gaz à effet de serre.

Les exploitations des tableaux : un constat révélateur

Les tableaux sont une saisie globale c'est-à-dire un raccourci d'observations, d'orientations, d'approbations, parfois de questions. Ils restent non exhaustifs mais ils procurent une idée, une tendance, ils révèlent une vérité, parfois justifiée par ailleurs dans le dossier de demande : les tableaux renseignent la commission d'enquête. L'idée ou la tendance générale se retrouve aussi parmi les élus qui sont au contact permanent de la population qu'ils administrent.


Les membres de la commission d'enquête se sont attachés à exploiter au mieux et dans l'intérêt général l'ensemble des observations reçues dans toute leur diversité.

A Brive-la-Gaillarde le 8 février 2019

Jean-Baptiste LALEU
Président
de la commission d'enquête



André CHOURY
Membre
de la commission d'enquête



Francis ARNAUD
Membre
de la commission d'enquête

